

ACTUALITÉS

N° 43 • ÉTÉ 2006

ÉDITO

Chers Eleveurs,

L'été, la chaleur, et la sécheresse dans plusieurs départements de notre bassin de production, sont bien au rendez-vous. Les estivants "juilletistes" ont déserté les métropoles pour se retrouver, et parfois s'agglutiner, sur leurs lieux de vacances préférés. Et pendant ce temps, nos boucheries en contrat Label Rouge ferment pour 3 ou 4 bonnes semaines, parfois plus ; la consommation de viande de veau dégringole et, par contre-coup, les prix, qui ont atteint des sommets cet hiver et ce printemps, sont en train de chuter. S'il est encore besoin de le dire, notre opération "Dessaïsonnement de la production" démarrée il y a 2 ans montre ici, encore une fois, toute sa raison d'être. Ce scénario auquel nous sommes habitués chaque année à pareille époque s'est amorcé cette année une semaine après la Pentecôte et a coïncidé avec l'arrivée d'une vague de chaleur... et le début de la Coupe du Monde de Foot ! N'attendons pas pour autant qu'il s'arrête avec la fin de ce grand évènement sportif car la chaleur et les migrations estivales ont toutes les chances de se poursuivre après lui et sans lui !

Nous consacrons quelques pages de ce numéro de "Veau Sous La Mère Actualités" à vous parler (ou vous reparler) des formules d'agriculture sociétaire (le GAEC, l'EARL, la SCEA), de solutions de remplacement et d'entraide (le groupement d'employeurs, la banque de travail) et d'une solution inédite d'allègement de l'astreinte de notre production : la suppression de la tétée du dimanche soir. Les jeunes éleveurs peuvent trouver là des réponses à l'une de leurs aspirations fortes : disposer d'un temps libre et d'une qualité de vie comparables à ceux de leurs contemporains salariés. Ces solutions, dont les enjeux sont toujours en fait



Le salarié d'un groupement d'employeurs au travail chez un éleveur de veaux sous la mère

d'assouplir l'astreinte de la tétée et de trouver du temps pour faire autre chose, s'inscrivent en complémentarité avec les modes de conduite de la tétée innovants présentés dans la plaquette bleue "Innover en veau sous la mère" que vous avez reçue au mois de mai.

Quant à la plaquette qui est encartée dans ce numéro-ci, elle aborde un tout autre sujet : celui de l'autonomie laitière dans les élevages de veaux sous la mère. Après la mise aux normes "Bien-être" des élevages qui est en cours d'achèvement (à ce sujet, vous trouverez un article en page 5 qui présente un bilan finalement très positif de cette mise aux normes pour la qualité des veaux), l'auto-suffisance en lait naturel tété au pis des mères et des tantes doit devenir maintenant l'une des préoccupations techniques prioritaires pour vous, éleveurs de veaux sous la mère, et pour vos techniciens. Merci donc de lire attentivement cette brochure qui répertorie les vraies solutions pour atteindre cette autonomie laitière.



A l'occasion de l'une des prochaines réunions techniques que le CIVO organisera avec votre organisation de producteurs, nous vous projeterons le film "Du lait, beaucoup de lait, et du bon lait !" que nous avons réalisé sur le sujet en complément de la plaquette ci-jointe.

SOMMAIRE

- SUPPRIMER LA TÉTÉE DU DIMANCHE SOIR, C'EST POSSIBLE ! DES ÉLEVEURS ONT OSÉ LE FAIRE ET EN SONT SATISFAITS P 2
- SE REGROUPER EN SOCIÉTÉ AGRICOLE POUR METTRE EN COMMUN LES MOYENS DE PRODUCTION ET LE TRAVAIL P 3
- LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS SPÉCIALISÉS "VEAUX SOUS LA MÈRE" COMMENCENT À ESSAIMER..... P 4
- LA BANQUE DE TRAVAIL : UNE SOLUTION PARTICULIÈREMENT SOUPLE POUR LE REMPLACEMENT OU L'ENTRAIDE..... P 4
- LA MISE AU NORMES "BIEN-ÊTRE" A-T-ELLE UNE INCIDENCE SUR LA COULEUR DE LA VIANDE DES VEAUX ? P 5
- REVUE DE PRESSE P 6
- NOUVELLES BRÈVES..... P 6

● ● ● ● **SUPPRIMER LA TÉTÉE DU DIMANCHE SOIR, C'EST POSSIBLE!** ● **DES ÉLEVEURS ONT OSÉ LE FAIRE ET EN SONT SATISFAITS**

En production laitière, la suppression de la traite du dimanche soir (ou d'un autre soir de la semaine) est pratiquée depuis les années 80 par de nombreux éleveurs. Ces éleveurs ne reviendraient en aucun cas en arrière car ils apprécient énormément de pouvoir "souffler" un soir de temps en temps.

Soucieux eux aussi d'améliorer leur qualité de vie, quelques jeunes éleveurs de veaux sous la mère ont osé faire le pas de supprimer la tétée du dimanche soir.

C'est le cas de deux éleveurs Corrèziens : Jean-Marie MIGOT à Sainte Féréole et Jean-Michel MATHOU à Donzenac.

Pour le premier éleveur, la décision a été prise rapidement à la fin d'une semaine particulièrement chargée et fatigante, passée à aménager l'intérieur d'une nouvelle stabulation libre. D'un commun accord avec ses parents membres du GAEC, Jean-Marie s'est décidé sur le champ, sans avoir d'état d'âme : " Essayons et nous verrons bien comment ça se passe ! ".

Et cela se passe très bien en fin de compte depuis plus de 6 mois que cette pratique innovante a été mise en application dans cet élevage. A tel point qu'elle fait des émules aux alentours : un autre éleveur du secteur, Jean-Michel, l'a adoptée depuis le mois de mai dernier, et d'autres éleveurs du Lot et du Tarn y pensent très sérieusement.



Jean Marie MIGOT en train d'affourager les tantes Normandes

Avec la bonne expérience qu'ont acquis Jean-Marie et Jean-Michel sur cette suppression d'une tétée par semaine et en prenant le cas du dimanche soir, voici les conseils que nous pouvons vous donner si vous avez envie de la mettre en pratique vous aussi :

- Retarder si possible la tétée du dimanche matin d'une ou, mieux, deux heures. Ce conseil est important à respecter pour les tantes laitières qui produisent beaucoup de lait.

- Laisser les jeunes veaux nourrissons avec leur mère les premiers jours dans la stabulation libre ou dans un box de vêlage afin qu'ils puissent téter librement toute la journée du dimanche et surtout pour qu'ils ne soient pas privés de colostrum dans les 48 premières heures.

- Prévoir un système d'abreuvement des veaux en cours de journée pour leur éviter, surtout en période de canicule, une déshydratation trop importante entre les tétées du dimanche et du lundi matins, espacées de 22 à 24 heures.

- Pour que cette pratique offre tout son intérêt - à savoir ne pas avoir du tout à intervenir le dimanche après la tétée du matin - il faut que l'alimentation des

mères soit en libre-service le dimanche soir :

- si les mères sont au pâturage rationné, mettre à leur disposition le dimanche matin la ration d'herbe dont elles ont besoin pour toute la journée,

- si les mères sont en stabulation libre ou dans un parc, mettre en place (s'il n'existe pas encore) un mode de distribution en libre-service du foin, de l'enrubanné (râteliers libre-service) ou de l'ensilage (silo en libre-service).

Quant à la ration complémentaire de farine, il est préférable de la supprimer le dimanche soir pour ne pas favoriser la sécrétion lactée et la congestion de la mamelle non vidée, surtout chez les tantes laitières. Ainsi, Jean-Marie supprime effectivement la ration de farine du dimanche soir pour toutes les vaches nourrices (Limousines et tantes) mais, en plus, il réduit déjà de moitié celle du dimanche matin pour la douzaine de tantes Normandes présentes dans l'élevage.

- Ne supprimer bien sûr qu'une seule tétée dans la semaine. Peu importe laquelle, mais une seule !

Voici quelques observations complémentaires faites par les deux éleveurs :

- Les veaux tètent bien sûr avec appétit le lundi matin (Jean-Marie veille à ce

qu'ils ne se " goinfrent " pas trop). Mais surtout, ils ont tendance à téter mieux ensuite tout au long de la semaine. Tout se passe comme si la diète du dimanche soir avait un effet de décrassage digestif sur le veau.

- Comme cela était prévisible, les mères " brament " le dimanche soir à l'heure de la tétée pour appeler leur veau. Ce sont d'ailleurs les mères des jeunes veaux et surtout les tantes laitières (la mamelle pleine leur pèse !) qui meuglent le plus. Mais ce " concert de vaches " ne dure pas très longtemps (2 heures tout au plus au début). Par la suite, les vaches s'habituant à cette abstinence devenue coutumière, le désagrément sonore s'atténue au fil des semaines !



Les éleveurs MATHOU fils et père

SE REGROUPER EN SOCIÉTÉ AGRICOLE POUR METTRE EN COMMUN LES MOYENS DE PRODUCTION ET LE TRAVAIL

Nous assistons depuis de nombreuses années à une diminution de la main-d'œuvre dans les exploitations alors que la taille de ces dernières, quant à elle, ne cesse de

croître. D'autre part, phénomène plus récent, les exigences des jeunes générations en matière de temps libre et de qualité de vie s'affirment de plus en plus.

Dans ce contexte, l'agriculture de groupe - et notamment les installations en sociétés agricoles - ont le vent en poupe et ont toutes les chances de connaître un très fort développement dans les années à venir. En effet, en même temps qu'elles favorisent le dynamisme et l'esprit d'entreprise, l'optimisation des moyens de production et des investissements, le partage des responsabilités et des risques, ces formes de regroupement permettent aux associés de se libérer facilement des contraintes et de l'astreinte de l'élevage en vue de prendre des congés et des loisirs à tour de rôle. Cela est notoirement applicable à notre

production de veaux de lait sous la mère, compte-tenu du poids de l'astreinte qui est particulièrement élevé dans cette production avec la nécessité d'une présence quotidienne 7 jours sur 7, matin et soir, pour la tétée. Les producteurs laitiers qui sont confrontés à un niveau comparable d'astreinte avec la traite biquotidienne ont, quant à eux, adopté et développé depuis longtemps ces formes d'installations sociétales, et cela autant hors cadre familial que dans le cadre familial. Si nous voulons enrayer la baisse de la production de veaux sous la mère dans les prochaines années, il faut que nous incitions davantage de jeunes à s'instal-

ler dans cette production et nous n'y arriverons qu'en leur proposant des conditions de travail et un mode de vie attrayants et épanouissants pour eux-mêmes et pour leur famille. C'est pour-quoi nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques des trois formes de regroupement sociétaire entre éleveurs les plus répandues en pratique :

- le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitations en Commun)
- l'EARL (Exploitation à Responsabilité Limitée)
- la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)

Formes sociétaires		GAEC	EARL	SCEA
Objet		Exercice d'activités agricoles passant par la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles des exploitations de caractère familial	Exercice d'activités réputées agricoles	Exercice d'activités réputées agricoles et, le cas échéant, le conditionnement, la transformation et la vente de produits
Associés		<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement personnes physiques majeures • Agriculteurs à titre principal participant aux tâches de l'exploitation • Mini : 2 associés • Maxi : 10 associés • Interdiction des GAEC entre époux ou entre deux personnes vivant maritalement si ce sont les deux seuls associés 	<ul style="list-style-type: none"> • Associés exploitants ou non • Présence possible de mineurs • 1 à 10 associés • Possibilité de constituer une EARL entre époux 	<ul style="list-style-type: none"> • Personne physiques et morales • Associés exploitants ou non • Minimum : 2 associés • Aucun maximum • Deux époux seuls, deux personnes vivant maritalement ou deux personnes ayant conclu un PACS peuvent constituer une SCEA
Capital social		<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 1500 euros • Apport de biens mobiliers ou immobiliers • Apport en numéraire • Apport en industrie 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 7500 euros • Apport de biens mobiliers ou immobiliers • Apport en numéraire • Apport en industrie • Obligation de recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation des apports en nature sauf si aucun apport n'excède 7500 euros et si la valeur totale des apports en nature n'excède pas la moitié du capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant libre • Apport de biens mobiliers ou immobiliers • Apport en numéraire • Apport en industrie
Constitution		<ul style="list-style-type: none"> • Agrément au niveau départemental • Rédaction de statuts par acte authentique ou sous seing privé (obligatoirement devant notaire si apport de biens immobiliers) • Dépôt au CFE de deux exemplaires des statuts en vue de l'immatriculation au Registre du Commerce • Publicité dans un journal d'annonces légales 		
Particularités		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de participation de tous les associés aux travaux du GAEC • Principe de transparence = prise en compte des associés dans certaines conditions et sous certaines limites en matières fiscale et économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Principe de transparence non appliqué • Possibilité d'avoir des associés non exploitants : mais obligation de détention capital social à plus de 50% par les associés exploitants • Pas de limite pour la superficie mise en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Principe de transparence non appliqué • Possibilité de n'avoir aucun associé exploitant
Fiscalité	Régime fiscal de la société	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) • Option possible à l'impôt sur les sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) pour les EARL unipersonnelles ou formées entre époux, entre personnes en ligne directe (2^{ème} degré) ou entre tiers • A défaut, impôt sur les sociétés. • Option possible à l'impôt sur les sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) • Option possible à l'impôt sur les sociétés
	Seuil de passage au bénéfice réel pour les sociétés soumises à l'impôt sur revenu (Seuil apprécié sur la moyenne des recettes des deux dernières années)	<ul style="list-style-type: none"> • GAEC dont la moyenne des recettes est inférieure ou égale à 230 000 euros : seuil de passage au bénéfice réel = 76 300 euros x nombre d'associés • GAEC dont la moyenne des recettes est supérieure à 230 000 euros : seuil de passage = 76 300 euros x 60 % x nombre d'associés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Régime du bénéfice réel simplifié obligatoire pour les sociétés créées après le 1^{er} janvier 1997 • Régime du bénéfice réel simplifié si la moyenne des recettes est supérieure à 76 300 euros et inférieure à 350 000 euros • Régime du bénéfice réel normal si la moyenne des recettes est supérieure à 350 000 euros 	

LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS SPÉCIALISÉS "VEAUX SOUS LA MÈRE" COMMENCENT À ESSAIMER

Dans les numéros 26 et 38 de " Veau Sous La Mère Actualités ", nous vous avons présenté un groupement d'employeurs Corrèzien " Les Veaux de Lait Fermiers " composé exclusivement d'éleveurs de veaux sous la mère.

Mais rappelons au préalable ce qu'est un groupement d'employeurs : c'est une association d'exploitations constituée dans le but de recruter un ou plusieurs salariés et de les employer en commun en fonction des besoins de chaque exploitation. Le groupement poursuit un objectif désintéressé et a une vocation sociale : il vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre des petites et moyennes exploitations qui ne disposent pas de moyens ni de travail en quantité suffisante pour embaucher individuellement un salarié.

Nous sommes donc revenus aux nouvelles auprès du Président du groupement " Les Veaux de Lait Fermiers " : Jean-Noël PEUCH. Après 5 années et demi d'existence, le groupement se porte toujours très bien : 18 éleveurs de veaux sous la mère utilisent actuelle-

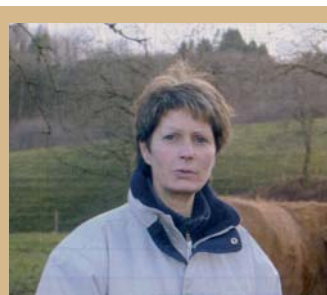
ment les services de son salarié, Laurent. Le nombre de journées de travail reste très variable d'une exploitation à l'autre (1 à 4 journées par mois). Les motifs d'appel aux services du salarié et les tâches qui lui sont confiées sont, eux aussi, divers et variés.

Jean-Noël constate que son groupement d'employeurs est devenu à présent un outil de gestion du travail indispensable et incontournable pour ses adhérents. Cependant, il sait qu'un tel outil, aussi performant soit-il, ne suffira pas, dans les années à venir, à répondre au besoin de temps libre et de qualité de vie de plus en plus fortement ressenti et exprimé par les jeunes générations d'éleveurs. Pour lui, il faut aller beaucoup plus loin en encourageant de manière très forte auprès des jeunes la création hors cadre familial



Jean-Noël PEUCH, Président du groupement d'employeurs " Les Veaux de Lait Fermiers "

de sociétés agricoles de type GAEC à 2 ou 3 associés. Pour ce faire, il faut aller notamment jusqu'à imaginer un dispositif de mise à disposition prioritaire du foncier pour de telles installations hors cadre familial. Selon Jean-Noël, l'avenir du veau de lait sous la mère est conditionné par notre capacité à installer en nombre suffisant des jeunes totalement affranchis de toute emprise familiale, sur des structures d'exploitation sociétaires de taille importante et spécialisées dans cette production.



Sophie BEYSSERIE,
Coordinatrice du groupement
d'employeurs de BEVICOR

Un nouveau groupement d'employeurs spécialisé " Veaux sous la mère " créé à l'initiative de la Coopérative Corrèzienne BEVICOR

Devant la demande clairement exprimée par une quinzaine d'éleveurs de veaux sous la mère adhérents, la Coopérative BEVICOR a pris l'initiative, en début d'année 2006, de constituer un groupement d'employeurs spécialisé, et cela en partenariat étroit avec le Service de Remplacement de la Corrèze. En effet, les éleveurs qui se sont engagés dans la démarche ressentent un réel besoin de main-d'œuvre de remplacement principalement pour le travail quotidien d'astreinte à assurer sur le troupeau, et non pas seulement de main-d'œuvre d'appoint pour des chantiers de gros travaux ou pour des périodes de pointes de travail.

Souhaitons longue vie à ce nouveau venu dans le " club " des groupements d'employeurs spécialisés, dont le premier planning a été mis en place en février dernier et est assuré actuellement par deux salariés à mi-temps.

LA BANQUE DE TRAVAIL : UNE SOLUTION PARTICULIÈREMENT SOUPLE POUR LE REMPLACEMENT OU L'ENTRAIDE

La banque de travail est une formule, souvent informelle, de mise en commun de ressources en main-d'œuvre entre plusieurs exploitations d'une même zone ayant des besoins en travail assez complémentaires. Cette formule d'entraide est couramment utilisée au sein des CUMA.

Le principe en est la comptabilisation, par attribution de points, des temps de travaux effectués par chaque membre au bénéfice des autres membres de la banque de travail. Le nombre de points horaires ou journaliers est calculé à partir d'un barème officiel qui prend en compte d'une part la difficulté, la pénibilité et le risque encouru pour le travail d'entraide effectué, d'autre part

(s'il y a lieu) le type de matériel mis à disposition pour ce travail. Chacun des membres tient en propre sa comptabilité de points récupérés ou dus. L'un des membres est chargé de la gestion globale de la banque de travail.

Il est important de noter que la banque de travail peut être sollicitée autant pour des besoins de remplacement complet (ex : vacances, responsabilités professionnelles) que pour des travaux d'entraide de toutes natures (ex : récolte, épandage de fumier, maçonnerie, coupe de bois). Cette formule peut donc être une solution envisageable et intéressante pour le remplacement ou pour l'entraide entre éleveurs de veaux sous la mère.

LA MISE AUX NORMES "BIEN-ÊTRE" A-T-ELLE UNE INCIDENCE SUR LA COULEUR DE LA VIANDE DES VEAUX ?

RESULTATS DE L'ENQUETE REALISEE PAR L'INSTITUT DE L'ELEVAGE AVEC LA PARTICIPATION DU CIVO

Afin de vérifier si certaines rumeurs de terrain à propos des conséquences de la mise aux normes "bien-être" sur la qualité des veaux étaient fondées, la profession a demandé à un

organisme de recherche-développement réunissant les conditions de neutralité et d'objectivité requises - l'Institut de l'Élevage - de réaliser une enquête de terrain sur le sujet.

Cette enquête de terrain s'est déroulée en deux temps :

1^{er} temps : rencontre des organisations de producteurs afin de connaître leur point de vue sur les conséquences de la mise aux normes sur la qualité des carcasses et en particulier sur la couleur de la viande.

2^{ème} temps : comparaison des résultats de classement de carcasses de veaux dans un grand nombre d'élevages, avant et après la mise aux normes "bien-être".

Les 18 organisations de producteurs rencontrées représentent près de 5000 éleveurs de veaux sous la mère engagés en démarche de qualité Label Rouge. Si l'on retient seulement les éleveurs qui produisent au moins 10 veaux par an, 85 % des éleveurs proposés par les O.P. pour l'étude seraient aujourd'hui intégralement aux normes, c'est-à-dire logeraient les veaux en cases collectives sans attache et auraient abandonné l'usage de la muselière. Mais, en réalité, le pourcentage d'éleveurs aux normes est, à coup sûr, plus faible si l'on considère l'ensemble de la population des éleveurs de veaux sous la mère.

La plupart des responsables des organisations de producteurs enquêtées

indiquent que le volet de la mise aux normes "bien-être" le plus difficile à faire accepter aux éleveurs a été la suppression du port de la muselière, en raison de la crainte d'une détérioration de la couleur et de l'état sanitaire des veaux. Cependant, les résultats concluants obtenus chez de nombreux éleveurs, et diffusés par le bouche à oreille et au travers des actions de communication du CIVO et des organisations de producteurs, a largement atténué les réticences sur ce point. Encore réfractaire il n'y a pas si longtemps, une majorité d'éleveurs a compris que le choix de matériaux dépourvus de fer parasite pour l'aménagement des cases (barrières, revêtement des murs, sol), mais aussi et surtout l'utilisation d'une paille d'excellente qualité pour la litière permettent d'obtenir des veaux aussi clairs qu'avant, même sans muselière.

La comparaison du classement des veaux dans les mêmes élevages avant



Des veaux bien logés dans des cases collectives confortables

et après la mise aux normes confirme ces observations : on ne constate pas de dégradation de la couleur. La tendance serait même plutôt à une amélioration de ce critère puisque globalement le pourcentage de veaux classés "blancs" a augmenté de 3,5 points au détriment des veaux classés "rosés". Ce constat est le même quelles que soient les régions de bassin de production enquêtées (Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées). De là, il n'apparaît pas non plus de différences de résultats entre races de troupeaux. Une telle évolution favorable de la couleur apparaît due à l'amélioration des conditions d'ambiance et de vie des veaux, mais aussi à l'amélioration de la maîtrise technique de la production, à l'occasion du passage aux cases collectives. D'où un état sanitaire amélioré et, par contre-coup, un meilleur appétit, une meilleure croissance et une meilleure finition des veaux.

EN CONCLUSION

La conduite d'élevage des veaux sous la mère en cases collectives sans attache et sans muselière n'entraîne aucune dégradation de la couleur dans la mesure où les conseils et les préconisations pratiques élémentaires que nous avons diffusés à différentes occasions sont respectés. Relisez, si vous avez des problèmes, la plaquette "Guide de conseils pratiques pour une conduite moderne de l'élevage du veau de lait sous la mère" que nous vous avons envoyée en décembre 2004.



Aussi, nous demandons aux éleveurs qui ne l'ont pas encore fait de ne plus hésiter et d'aménager sans attendre les cases collectives... et nous demandons en même temps à leurs voisins ou amis qui l'ont déjà fait, de les rassurer et de finir de les convaincre de le faire. D'autant plus que, passé le 31 décembre prochain, il n'y aura plus de délai de grâce ni de dispense de mise aux normes de quelque nature que ce soit et pour qui que ce soit : tous les veaux âgés de moins de 6 mois sans exception (veaux sous la mère, vellees d'élevage, veaux d'Italie,...) devront être logés en cases collectives sans attache (et bien sûr sans muselière).

REVUE DE PRESSE

• LINEAIRES

n° 210 (Janvier 2006)

Veau Fermier Elevé Sous La Mère : une viande d'exception pour fidéliser la clientèle.

• LA BOUCHERIE FRANCAISE (Janvier 2006)

Veau Fermier Elevé Sous La Mère : Arcadie Sud-Ouest au cœur d'un dispositif original. Produit de grande tradition, originaire d'une gastronomie locale ancienne, le veau fermier élevé sous la mère a pu sortir de ses frontières du Sud-Ouest grâce à des groupes abatteurs-expéditeurs, comme Arcadie Sud-Ouest, qui ont développé une logistique bien organisée et structurée de la production jusqu'à la commercialisation.

• LA FRANCE AGRICOLE n° 3138 (09/06/2006)

Veaux sous la mère : la génétique pour garantir le prix de vente.

Patricia et François Imbert achètent des génisses de renouvellement dociles, de bonnes souches laitières, apportant croissance et développement musculaire.



Patricia et François dans leur salle de tétée

NOUVELLES BRÈVES

• Nos démarches se poursuivent en vue d'obtenir des DPU supplémentaires pour les éleveurs ayant une référence historique 2001-2002 incomplète ou ayant réalisé des investissements importants pour le logement de leurs animaux entre 2000 et 2004, ainsi que pour faire bénéficier tous les éleveurs engagés en démarche Label Rouge d'une aide aux veaux labellisés ou labellisés qui soit en prise directe avec l'acte de production. Nous sommes intervenus auprès des Préfets de Région, des DRAF et des DDAF et avons sollicité l'appui des Parlementaires (Députés et Sénateurs) de l'ensemble du bassin de production du veau sous la mère, soit 24 départements au total. Nous attendons dans les jours à venir des décisions au plus haut niveau de l'Etat sur ces dossiers.

• L'automne et l'hiver prochains seront très denses en journées de terrain organisées et animées par le CIVO et ses 23 organisations de producteurs adhérentes. Ainsi, sont prévues :



Présentation de taureaux d'I.A. aux éleveurs présents lors d'une journée " Dessaisonnement " dans une Coopérative d'Insémination

- 15 à 20 demi-journées sur le thème " Ajustement de la production aux besoins de nos filières ", avec l'intervention d'abatteurs-expéditeurs et la visite d'un abattoir pour l'observation de carcasses dans les chambres froides (classement, qualité, processus de labellisation). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre de l'opération " Dessaisonnement de la production " mise en route en 2004.

- 20 à 25 demi-journées départementales de sensibilisation/ formation à l'intention des partenaires de terrain du CIVO et des O.P. (Chambres d'Agriculture ; EDE ; Centres de Gestion ; ADASEA ; Syndicats Agricoles ; Points Accueil Information ; Coopératives d'I.A. ; Ecoles et centres de formation agricoles ; ...). L'objectif est de leur faire mieux connaître la production du veau sous la mère et ses atouts, la filière et ses débouchés actuels et potentiels, au travers d'un exposé-débat suivi d'une visite d'élevage modernisé.

- 6 grandes journées portes ouvertes " Eleveurs Nouvelle Génération " (Tarn ; Gers ; Ariège ; Charente ; Corrèze ; Gironde) pour clôturer la série des 13 journées démarrée à l'automne 2005 dans le cadre de la campagne CIVO d'incitation à l'installation, à la diversification ou à la reconversion en veaux sous la mère.